

## Fiche de mise en œuvre des normes du CRAIE relatives à la mise sous qualité

*Approuvé en séance plénière du 10 mars 2020*

---

### Rappel des éléments de contexte

La démarche qualité vise à s'assurer de l'application des normes du cadre de référence de l'audit interne de l'Etat (CRAIE). La commission « Démarche qualité de l'audit interne » veille à fournir un appui méthodologique aux missions ministérielles d'audit interne dans la mise en œuvre de ces normes, sur la base d'un échange de bonnes pratiques.

Une « **déclaration annuelle du responsable de la mission ministérielle d'audit interne (MMAI) sur la démarche qualité** » a été mise en place par le CHAIE le 19 mars 2019. Cette démarche poursuivait trois objectifs :

- partager des approches, des expériences et des informations sur les pratiques de chaque ministère ;
- préciser les besoins interministériels d'appui méthodologique relatifs à la démarche qualité ;
- **formuler des recommandations** sur la politique qualité, notamment en lien avec la commission permanente « Cadre de référence de l'audit interne de l'Etat ».

Après avoir analysé les réponses aux déclarations reçues au printemps 2019, la commission « Démarche qualité de l'audit interne » a proposé de fournir un **appui méthodologique aux MMAI** sous trois formes, présentées et validées en séance plénière du 11 juin 2019 :

- une fiche de mise en œuvre des normes du CRAIE relatives à la qualité des recommandations des auditeurs internes de l'Etat ;
  - une fiche de mise en œuvre **des normes du CRAIE relatives à la mise sous qualité** ;
  - la grille actualisée d'autoévaluation fondée sur les risques inhérents à la fonction d'audit interne.
-

## Fiche de mise en œuvre des normes du CRAIE relatives à la mise sous qualité

Les normes relatives à la mise sous qualité comprennent différentes actions...

### Au jour le jour :

- La surveillance continue (norme 1311)
- La supervision des missions (norme 2340)

### Périodiques :

- Le suivi et l'actualisation d'un programme d'assurance et d'amélioration qualité (norme 1300)
- Les évaluations périodiques (norme 1311)
- Les évaluations externes (norme 1312)



Les recommandations d'**audits externes** permettent d'enrichir le PAAQ sur certains aspects de la qualité de l'audit interne (exemple : norme ISA 610/ ISSAI 1610 (secteur public))

### 1300 - Programme d'assurance et d'amélioration qualité

Un programme d'assurance et d'amélioration qualité consiste en des évaluations permanentes ou périodiques de l'ensemble des prestations d'audit et de conseil effectuées par l'audit interne. Il doit assurer l'intégration de la qualité dans le fonctionnement courant de l'audit interne, concourt à maîtriser les risques affectant cette fonction et vise son amélioration continue dans une logique d'efficacité. Il doit comporter des évaluations tant internes (surveillance continue et évaluations périodiques) qu'externes (tous les 5 ans). Il a pour objet de décrire le dispositif de gestion de la qualité et d'évaluation de la performance de la fonction audit interne et peut notamment intégrer les éléments suivants :

- une dimension opérationnelle ;
- les normes de référence ;
- les objectifs de la MMAI ;
- les risques affectant la fonction d'audit interne ;
- les principaux constats ;
- les actions d'amélioration à conduire.

### 1311 - Surveillance continue

La surveillance continue permet à la qualité d'être intégrée au fonctionnement de la MMAI, notamment à travers :

- la mise à disposition et le suivi annuel d'un corpus documentaire relatif aux règles, d'outils et de procédures applicables aux auditeurs (exemples : charte d'audit interne, code de déontologie, PAAQ, fiches de supervision, grille d'évaluation qualité, guides, *vadémécum*, etc.) ;
- le suivi d'indicateurs reliés aux objectifs du PAAQ :
  - quantitatifs (exemples : taux de réalisation du plan d'audit interne, respect du calendrier, taux de recommandation acceptées, etc.) ;
  - qualitatifs (exemple : enquête de satisfaction auprès des commanditaires).

### 2340 - Supervision des missions

Les missions doivent faire l'objet d'une supervision appropriée afin de garantir que les objectifs sont atteints, la qualité assurée et le développement professionnel du personnel effectué. Quelques bonnes pratiques ont été identifiées :

- la procédure de désignation du superviseur est précisée au sein du PAAQ ;
- le nom du superviseur désigné apparaît dans le courrier de lancement de la mission ;
- une fiche de méthode précise le champ de la supervision, les points prioritairement examinés par le superviseur ainsi que la conduite à tenir en cas de difficulté particulière ;
- la preuve de la supervision doit être documentée et conservée dans les dossiers de travail ;
- une grille de supervision permet de formaliser à chaque étape clé de la mission l'intervention du superviseur ;
- les échanges importants entre le superviseur et les auditeurs peuvent être archivés sur le site d'audit dédié à la mission ;
- en fin de mission, un questionnaire adressé aux auditeurs et au superviseur permet de prendre connaissance des points forts et des points de progrès de la supervision (à prendre en compte pour l'actualisation du PAAQ).

### 1311 - Evaluations périodiques (norme 1311)

Elles sont effectuées au choix par :

- auto-évaluation (cf. grille du CHAIE à réviser par la commission « Démarche qualité de l'AI ») fondée sur une analyse des risques inhérents à la fonction d'audit interne ;
- d'autres personnes de l'organisation possédant une connaissance suffisante des pratiques d'audit interne (exemple : protocole d'évaluation par les pairs au CGEDD).

### 1312 - Evaluations externes

Des évaluations externes doivent être réalisées au moins tous les cinq ans par un évaluateur ou une équipe qualifiés, indépendants et extérieurs à l'organisation. Le responsable de l'audit interne doit convenir avec le comité d'audit interne :

- des modalités et de la fréquence de l'évaluation externe ;
- des qualifications de l'évaluateur ou de l'équipe d'évaluation externes ainsi que de leur indépendance y compris au regard de tout conflit d'intérêt potentiel.

Les évaluations externes peuvent être effectuées par une évaluation entièrement externalisée ou dans le cadre d'une auto-évaluation suivie d'une validation indépendante externe. L'évaluateur externe doit statuer sur la conformité avec les Normes du Cadre de référence de l'audit interne de l'État et le Code de déontologie. L'évaluation externe peut également inclure des commentaires de portée opérationnelle ou stratégique.

Différentes modalités d'évaluations externes sont possibles. Exemples :

- évaluation par les pairs: MPAI de l'IGAS par IGA et MRA-DGFIP (2017) ; Culture par CGAAER (2019)
- évaluation par un tiers extérieur et indépendant : MEF (2018)
- certification IFACI : CGEDD (2019)

*Nota : La norme ISA 610/ ISSAI 1610 (secteur public) traite de l'utilisation par l'auditeur externe des travaux de l'auditeur interne, notamment pour éviter le « surcontrôle ». L'auditeur externe peut utiliser les travaux de l'audit interne lorsqu'ils satisfont aux exigences d'indépendance, de compétence et de qualité. L'évaluation externe faite à l'initiative du responsable de l'audit interne peut servir de base à l'opinion de l'auditeur externe sur la satisfaction de ces exigences. Dans le contexte de l'administration de l'Etat, la Cour des comptes, dans sa mission de certification, a fait le choix d'adopter les normes internationales d'audit (normes ISA), sous réserve de leurs compatibilités ou de leur adaptation avec le cadre législatif et réglementaire français.*